

DELIBERATION N° 81/33 : TRAVAUX EFFECTUES PAR LA REGIE DE TELEDISTRIBUTION POUR  
LE COMPTE DE LA COMMUNE/CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE  
TRAVAUX

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Régie de Télédistribution a exécuté divers travaux de raccordement et de desserte dans les bâtiments communaux suivants :

- Centre Médico-Social,
- Ecole Primaire Pierre Loti,
- les 4 logements de fonctions du Groupe Scolaire P. Loti
- Groupe primaire du Centre

Celle-ci avait agi pour le compte de la Commune et à sa demande.

Afin de régulariser la situation, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que la Commune procède au remboursement de ces travaux d'investissement pour un montant T.T.C. de 32 485 F 07.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de remboursement de travaux à passer entre la Commune de LUDRES et la Régie de Télédistribution,
- dit que le montant total du coût des travaux à rembourser par la Commune à la Régie de Télédistribution sera de 32 485 F 07,
- précise qu'aucune actualisation ne s'appliquera sur la somme due indiquée ci-dessus.